

# **Communication concernant une ordonnance devenue sans objet**

---

L'ordonnance suivante est sans objet depuis le 31 décembre 1997:

Ordonnance du DFF du 4 juillet 1996 relative à la taxe complémentaire perçue pour la surveillance des banques et des fonds de placement<sup>1</sup>

26 mars 2002

Département fédéral des finances

<sup>1</sup> RO 1996 2524